



Mensuel

Directeur de publication

Janine VAUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES



: 05-55-79-61-24



: s3lim@snes.edu

www.limoges.snes.edu

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0413 S 07785

LE COLLÈGE À UN TOURNANT MAJEUR

Si le terme de réforme n'est pas actuellement utilisé pour le collège, on assiste pourtant à des **changements profonds et progressifs depuis la loi Fillon de 2005 qui a redéfini les finalités du collège**. En effet, le nouveau décret qui organise la scolarisation au collège indique que ce dernier n'a plus vocation à préparer l'ensemble des élèves à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée, mais à s'assurer que tous les élèves qui le quittent maîtrisent un « socle commun de connaissances et de compétences » censé fournir les « bases de l'éducation » pour s'insérer dans la vie active. **Le socle commun constitue donc désormais, aux yeux du gouvernement, l'unique horizon pour une partie des collégiens.**

Ainsi se profile un système éducatif qui pourrait trier les élèves pour en envoyer un sur deux au lycée, alors que les plus en difficultés devraient se contenter du socle commun et entrer rapidement dans la vie active, après un passage par les nouveaux dispositifs récemment mis en place, tels les PIIM (Parcours Individualisés d'Initiation aux Métiers) ou les DIMA (Dispositifs d'Initiation aux Métiers par l'Alternance) appelés DIPAC en Creuse.

Dans le même temps, le contexte budgétaire a entraîné la suppression de milliers de postes alors que les effectifs des collèges augmentent à nouveau pour des raisons démographiques, d'où des classes qui sont de plus en plus chargées et vont l'être encore plus dans les prochaines années si cette politique absurde est poursuivie. Par ailleurs, nous avons assisté, à la suite de dotations horaires insuffisantes à une quasi-disparition des IDD dont les heures n'ont pas été récupérées, à une raréfaction des possibilités de dédoublement et à une externalisation partielle de l'aide aux élèves dans le cadre de l'accompagnement éducatif, par ailleurs rémunéré en HSE... du moins lorsque l'enveloppe attribuée aux établissements le permet !

Enfin, **le gouvernement a aussi largement assoupli la carte scolaire**, fragilisant ainsi, y compris dans notre région, les collèges les plus en difficultés qui, en voyant partir leurs meilleurs élèves, se retrouvent privés de la mixité sociale et scolaire qui pouvait encore leur rester.

A contrario des intentions réelles du gouvernement, nous estimons au SNES que **le principe d'un collège scolarisant tous les jeunes d'une génération est nécessaire pour permettre une démocratisation du système éducatif.**

(suite page 2)

P1 et P2 : Édito

P2 : Un métier encadré
et dénaturé

P3 : Nouveau brevet
en 2010 ?

P4 : Et pour 2011 ?

(suite de la page 1) Il est possible de construire un collège plus juste, qui n'assigne personne à un destin qui serait tracé d'avance, qui réduit les écarts de réussite entre les élèves, qui concilie massification et qualité, qui permet à tous les élèves de s'approprier une culture commune exigeante afin d'en faire des individus et de futurs citoyens libres et éclairés et qui les prépare tous à des poursuites d'études afin de les amener, quelque soit le parcours, à un niveau de qualification leur permettant de s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

Ceci n'est pas qu'une utopie mais suppose évidemment :

- **un investissement éducatif à la hauteur des enjeux ;**
- **de réduire les effectifs des classes, d'alterner réellement le travail en classe entière et en groupes pour prévenir l'échec, de donner du temps aux collègues pour se concerter et inventer des solutions pédagogiques, etc.**
- **de rompre avec la politique budgétaire actuelle désastreuse.**

■ VERS UN MÉTIER TRÈS ENCADRÉ ET DÉNATURÉ ■

La réactivation du conseil pédagogique.

Dans le cadre de la présentation du projet de réforme du lycée au Conseil Supérieur de l'Éducation le jeudi 10 décembre, le ministre a choisi de provoquer les enseignants en proposant en dernière minute un projet plus global de réorganisation des collèges et des lycées. Il a ainsi rajouté un certain nombre de modifications sur les décrets concernant les EPLE avec l'objectif de réformer le second degré par le renforcement des pouvoirs locaux et académiques. Or, les incidences sur l'exercice de nos métiers seraient très lourdes.

Le rôle du conseil pédagogique serait considérablement élargi. Il se prononcerait notamment sur « *la notation et l'évaluation des activités scolaires* », ce qui veut dire qu'il contrôlerait les modalités d'évaluation des élèves par les enseignants, en instaurant par exemple des devoirs communs, ou en intervenant sur les critères d'évaluation – ce qui se fait déjà cette année dans certains établissements avec l'expérimentation de l'épreuve orale d'histoire des arts (voir la page suivante). **C'est une grave remise en cause de notre liberté pédagogique, mais c'est aussi la porte ouverte à l'instauration par le chef d'établissement d'une évaluation pédagogique des enseignants eux-mêmes.** Ceci est d'ailleurs à mettre en rapport avec le projet de décret qui modifie le statut et le recrutement des IPR, lesquels seraient chargés avant tout d'impulser dans les établissements les « bonnes pratiques » sans pour autant n'avoir aucune connaissance particulière, de par leur formation, sur la discipline enseignée !!!

Par ailleurs, les membres du conseil pédagogique seraient directement désignés par le chef d'établissement, Président de ce conseil, sans même aucune référence au choix des équipes pédagogiques. C'est donc bien du **renforcement du pouvoir du chef d'établissement qu'il s'agit avec le risque majeur de faire du conseil pédagogique une hiérarchie intermédiaire interne à l'établissement.**

Les contrats d'objectifs et l'obligation de résultats pour les établissements scolaires.

Le décret du 11/09/2005, ainsi que la circulaire 2005-156 du 30/09/2005 indiquent qu'un projet de contrat d'objectifs doit être établi dans chaque établissement. « *En cohérence avec le projet d'établissement (...), il définit des objectifs à atteindre à une échéance pluriannuelle -de 3 à 5 ans- sous forme d'un programme d'actions (...). Les indicateurs permettant d'apprécier la réalisation de ces objectifs sont mentionnés dans le contrat* ».

Ce contrat, qui doit faire l'objet d'un vote en CA, institue le pilotage par la performance, s'inscrit dans la logique de l'élargissement de l'autonomie de l'établissement et induit la mise en concurrence des établissements. Il peut déboucher sur une contractualisation des moyens et risque même de pervertir l'évaluation des élèves en incitant par exemple les établissements à « coller » aux objectifs prédéfinis en terme de réussite. C'est pourquoi le SNES demande l'abandon de cette politique et appelle les collègues à se positionner en ce sens en CA.



Plusieurs textes officiels concernant le brevet ont été récemment publiés. Notre objectif est de distinguer ce qui va être expérimenté cette année de la réforme plus en profondeur qui affectera cet examen à partir de la session 2011. Il convient aussi et surtout de voir ce qui se profile derrière ces nouveautés.

QUOI DE NEUF POUR LA SESSION 2010 DU DNB ?

Le bulletin officiel n°31 du 27 août 2009 indique qu'il n'y a finalement pas de changement lié à la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences. C'est une victoire obtenue par le SNES, car le projet initial en juin était tout autre. Restent néanmoins pris en compte le niveau A2 dans une LV étrangère « choisie par le candidat », ainsi que le B2i. Ceci n'est pour autant pas acceptable, car les conditions d'évaluation de ces deux items sont loin d'être satisfaisantes : différents échos de collègues montrent que certains chefs d'établissement et/ou présidents de jurys pour l'obtention du brevet attribuent automatiquement l'un ou l'autre, sans tenir compte de l'avis des collègues, ce afin d'améliorer au final les résultats.



La principale innovation consiste dans **l'expérimentation d'un oral d'histoire des arts** « dans tous les établissements durant l'année scolaire 2009-2010 ». Le BO indique que, pour cette année, « si l'élève le choisit, les points au-dessus de la moyenne de 10 sur 20 sont pris en compte pour l'attribution du brevet au titre de (cet) enseignement optionnel ». Un encart paru dans le BO n°40 du 29/10/09 précise, si l'on peut dire, la nature et les conditions d'évaluation pour cette nouveauté. De plus, dans notre académie, les IA-IPR ont adressé dans les établissements un courrier portant sur l'enseignement de l'histoire des arts et son évaluation. Si le 1^{er} point peut faire l'objet d'un consensus (Cet enseignement est déjà assuré dans des matières comme l'histoire-géographie), le second est beaucoup plus polémique.

En effet, le **cadrage** est pour le moins **flou et contestable** : ainsi, le BO parle de « modalités définies par l'équipe pédagogique » et, surtout, d'une évaluation sous forme d'un oral de 15' maximum « dans le cadre de l'emploi du temps des élèves au sein d'une séquence pédagogique menée par un des professeurs associés à l'enseignement d'histoire des arts ». De plus, l'élève - ou les élèves, puisqu'ils peuvent passer à plusieurs - doit être évalué par un « binôme de professeurs comportant au moins un professeur d'un enseignement artistique ou d'histoire ». Ainsi, on ne voit pas comment les collègues d'histoire-géo par exemple, étant donné la lourdeur des programmes de 3^{ème}, pourraient trouver le temps de faire passer des élèves, tout en occupant les autres, en plus en présence d'un autre collègue qui interviendrait dans le cours ...s'il se trouve alors disponible !

Ainsi, cette innovation s'avère impossible à mettre en œuvre et le SNES recommande aux collègues de ne pas y participer et de ne pas se laisser imposer cette mesure par leur chef d'établissement, une expérimentation n'ayant pas de caractère obligatoire.

Les modalités d'attribution du brevet pour la session 2011 ont donc déjà été définies par le BO n°31 du 27 août 2009.

Elles marquent un changement profond d'état d'esprit en conformité avec la loi Fillon de 2005. En effet, le DNB sera attribué aux candidats qui auront « validé le socle commun de connaissances et de compétences et obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes » suivantes : oral d'histoire des arts avec une note affectée cette fois-ci d'un coefficient 2 (!), note de vie scolaire, « notes de contrôle continu obtenues en cours de formation » et « notes obtenues à l'examen du brevet ».

Le 1^{er} point entraîne la **généralisation pour la prochaine rentrée scolaire des livrets de compétence**, alors que ceux expérimentés jusque-là (Nous en sommes à la 4^{ème} version...) n'ont fait l'objet d'aucun bilan et ont été jugés le plus souvent impossibles à mettre en œuvre par les collègues des établissements qui ont dû les tester. Pour autant et faisant fi de tous ces problèmes, le BO n°40 du 29/10/09 indique que l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun doit être « *renseignée dès la classe de*

4^{ème} (sous-entendu dès cette année) par les professeurs principaux après concertation avec les équipes pédagogiques ». A cet effet, « *la tenue du document attestant la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun sera obligatoire dès la rentrée 2009* ». Enfin, « *en 3^{ème}, lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, le chef d'établissement valide ou non l'acquisition du socle commun* ».

On mesure ici toutes les dérives que ne manquera pas d'entraîner la mise en œuvre d'un tel texte. D'une part, les professeurs principaux ne doivent pas voir leur charge de travail encore augmenter sans reconnaissance notamment financière de ces tâches supplémentaires. Ils devront par ailleurs se poser en arbitre si deux collègues concernés par la validation d'un même item ou pilier du socle ne sont pas d'accord entre eux (Bonjour l'ambiance!), et, surtout, ils risquent de ne travailler pour rien, puisque le chef d'établissement peut passer outre l'avis des collègues en décidant seul de valider le socle afin, par exemple, d'améliorer le taux de réussite de ses élèves au brevet !..

Ceci, outre la charge de travail que cela implique (les évaluations chiffrées seront maintenues), constitue une remise en cause de notre liberté pédagogique et fait de nous plus des exécutants que des concepteurs avec tout ce que cela peut par ailleurs impliquer. Il ne faut donc rien se laisser imposer cette année et construire un refus de la validation de ce socle en l'état actuel des choses. Dans le cas inverse, le collège deviendra un lieu où l'on passera plus de temps à évaluer les élèves sur des micro-compétences qu'à leur apprendre des connaissances solides pour former de futurs citoyens.

AGRÉGÉS :

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES LE MARDI 15 DÉCEMBRE
RENOUVELLEMENT DE LA CAPA DES AGRÉGÉS**

VOTE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE 9h à 17h
VOTE PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT AVANT LE 15 DÉCEMBRE

Prenez dès à présent vos dispositions si vous souhaitez ou devez voter par correspondance

VOTEZ POUR LA LISTE FSU : SNES - SNEP - SNESUP